



## AVIS PUBLIC

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 543 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 473 DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NO. 330 ET NO. 429**

---

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue mardi le 12 décembre à 20 heures, le conseil municipal a adopté le *Règlement no. 543 – Règlement modifiant le Règlement no. 473 décrétant le traitement des élus municipaux et abrogeant les Règlements no. 330 et no. 429.*

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit à la date de sa publication.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité [www.st-cypriendenapierville.com](http://www.st-cypriendenapierville.com) dans la section des Règlements municipaux. Il est également possible de le consulter aux bureaux municipaux les lundi, mercredi et vendredi. Nous demeurons disponibles par téléphone au 450-245-3658 et par courriel au [info@st-cypriendenapierville.ca](mailto:info@st-cypriendenapierville.ca). Nous assurons le suivi des demandes selon l'horaire de travail suivant : du lundi au jeudi de 8h à midi et de 13h à 17h ainsi que le vendredi de 8h à midi.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 14<sup>e</sup> jour de décembre 2023.

Je, soussigné, Directrice générale & greffière-trésorière, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public ci-haut à l'hôtel de ville, sur les plateformes de communication ainsi que sur le site Internet de la municipalité en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 10 heures et 12 heures ce 14<sup>e</sup> jour de décembre 2023.

**Nancy Corriveau**  
Directrice générale & greffière-trésorière